

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	SAINT BENOIT DE CARMAUX

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMpte Rendu DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Date de convocation 6 juillet 2020
--

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos le conseil municipal de la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	CINTAS Jean-Marc	GUIRAUD Marie-Pierre
THOMAS David	VERGNES Philippe	LECHARBAU Liliane
LHORTE Philippe	LATIL Claire	Sylvie PRAT
PRADELLES Sandrine	GAILLARD Carole	COUTOULY Bertrand
WOLFGANG Maud	UN Natacha	

Absents

BONFANTI Djamila			
WURTZ Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	A donné pouvoir à	Thierry SAN ANDRES
ROQUES Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	A donné pouvoir à	Liliane LECHARBAU
ALAUX Cédric			
SIMON Olivier			

A été désignée comme secrétaire de séance : Sylvie PRAT.

Préambule :

Le Maire a demandé que la séance se déroule à **huis clos** au vu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus. Il a précisé que toutes les décisions prises lors de cette séance, ainsi que le procès-verbal seraient communiqués à la population, conformément aux dispositions réglementaires ».

La décision a été votée, sans débat, à la majorité des conseillers municipaux présents ou représentés et approuvée à l'unanimité.

Puis, le Maire a souhaité faire un discours en mémoire à Augustin Malroux et a fait respecter une minute de silence.

« Le 10 juillet 1940, il y a 80 ans, Augustin Malroux, député et maire socialiste de Blaye les Mines refusait de voter les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain, comme 79 autres députés et sénateurs sur 846.

L'ancien député du Front Populaire, premier résistant tarnais fût par la suite déporté et il mourut en déportation en avril 1945 à Bergen Belsen.

Au même moment, il était élu sur la liste SFIO à Carmaux ».

I. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. Thierry SAN ANDRES, maire, a ouvert la séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Liliane LECHARBAU, Marie-Pierre GUIRAUD, Maud WOLFGANG et Natacha UN.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Le Maire a rappelé que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que **1** liste de candidats avait été déposée et l'a lue à voix haute.

Liste Saint-Benoît-de-Carmaux "Pour une gauche humaniste"

Délégués

- 1 - SAN ANDRES Thierry (H)
- 2 - BONFANTI Djamila (F)

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants.

- 3 - CINTAS Jean-Marc (H)
- 4 - GUIRAUD Marie-Pierre (F)
- 5 - ROQUES Daniel (H)

Suppléants

- 1 - LATIL Claire (F)
- 2 - COUTOULY Bertrand (H)
- 3 – GAILLARD Carole (F)

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y a eu aucun bulletin ou enveloppe déclarés nuls par le bureau.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	16

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Saint-Benoît-de-Carmaux « Pour une gauche humaniste »	16	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste Saint-Benoît-de-Carmaux « Pour une gauche humaniste ».

II. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire a rappelé que la CCID a été mise en place le 4 juin 2020 mais qu'il avait été convenu de différer la constitution d'une liste de 32 noms de contribuables à présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il désigne 16 membres.

Lors de la séance du 8 juillet dernier, le Maire a réitéré sa demande aux élus de lui transmettre des propositions et a demandé à ce que ce point soit rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Les élus présents ont transmis en séance une liste de 26 noms. Bien qu'elle ne soit pas complète, le Maire propose de la transmettre en l'état.

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à voter.

DELIBERATION N°2020/43 – Constitution de la liste préparatoire des commissaires de la CCID.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le 20/07/2020
ID : 081-218102440-20200710-2020_43-DE

Vu l'article 1650 du Code général des impôts précisant que dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal, doit être instituée dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID),

Etant précisé que les 16 commissaires de cette commission, soit 8 titulaires et 8 suppléants, sont désignés par le directeur des services fiscaux, mais qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts,

Rappelant que cette liste préparatoire doit donc comporter 32 noms de contribuables,

Entendu l'exposé du Maire et sa proposition de transmettre une liste incomplète, sur la base des 26 noms proposés par le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal :

DESIGNE la liste préparatoire suivante :

- Sandrine PRADELLES
- Sylvie PRAT
- Daniel ROQUES
- Bertrand COUTOULY
- Liliane LECHARBAU
- Jean-Pierre DEVILLE
- Olivier VALLES
- Philippe VERGNES
- Carole GAILLARD
- David THOMAS
- Philippe LHORTE
- Maud WOLFGANG
- Christian BAUGUIL
- Gérard RAUZY
- Marie-José ORO

- Paul GAILLARD
- Brice UN
- Alain MARY
- Christophe FAVAREL
- Delphine COULOULY
- Valérie DEVALS
- Idriss SALHI
- Didier FANJUL
- Bruno SUDRE
- Julien DANTON
- Anita PICHELIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Date	N° Délibération	Intitulé de l'acte
10/07/2020	2020/43	Constitution de la liste préparatoire des commissaires de la CCID

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		BONFANTI Djamila	Absente
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	
THOMAS David		VERGNES Philippe	
WURTZ Jean-Claude	Excusé. A donné pouvoir à Thierry SAN ANDRES	LECHARBAU Liliane	
ROQUES Daniel	Excusé. A donné pouvoir à Liliane LECHARBAU	LHORTE Philippe	
LATIL Claire		PRAT Sylvie	
PRADELLES Sandrine		GAILLARD Carole	
COUTOULY Bertrand		ALAUX Cédric	Absent

SIMON Olivier	Absent	WOLFGANG Maud	
UN Natacha			